



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD
MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS**

Séance extraordinaire 8 décembre 2025

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité des Escoumins tenue le **8 décembre 2025** à 16 h 00 au lieu ordinaire des séances extraordinaires du Conseil et à laquelle étaient présents : Messieurs Claude Imbeault, Luc Boucher, Gaétan Gagnon Dorté Létourneau et Yvan Rochette, tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur André Desrosiers, maire.

Sont absents : madame Stéphanie Gagnon

Madame Janis Michaud, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, assiste également à cette séance.

Ouverture de la séance à 16 h 15

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 034 200 \$ qui sera réalisé le 16 décembre 2025
4. Entériner la dépense d'ajustement et des honoraires professionnels de DOMA notaires
5. Utilisation du fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
6. Reclassement de l'employé 32-0047
7. Période de questions
8. Clôture et levée de la séance extraordinaire

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance à **16 h** par Monsieur André Desrosiers, maire. Il constate que le quorum est respecté.

Il fait la lecture de l'avis de convocation et l'ordre du jour. Il constate que tous les membres du Conseil ont reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par la Loi.

N°25-12-302

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Gaétan Gagnon, conseiller # 4**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que remis à tous les membres présents ;

QUE tous les membres reconnaissent en avoir reçu copie et demandent la dispense de la lecture.

N 25-12-303

**3. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
1 034 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 DÉCEMBRE 2025**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité des Escoumins souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 034 200 \$ qui sera réalisé le 16 décembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
25-539	543 115 \$
24-535	491 085 \$



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 25 539 et 24 535, la Municipalité des Escoumins souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

IL EST PAR CONSÉQUENT

PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau, conseiller #5**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 décembre 2025 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par M. André Desrosiers, maire et/ou Mme Janis Michaud, directrice générale et greffière trésorière adjointe ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	62 800 \$	
2027.	65 000 \$	
2028.	67 500 \$	
2029.	70 000 \$	
2030.	72 600 \$	(à payer en 2030)
2030.	696 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 25 539 et 24 535 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 décembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

N 25-12-304

4. ENTÉRINER LA DÉPENSE D'AJUSTEMENT ET DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DE DOMA NOTAIRES

ATTENDU QUE la municipalité des Escoumins a procédé à une mise de fonds d'un montant de trois mille neuf cent cinq dollars et quatre-vingt-dix-neuf taxes incluses (3 905,99 \$) en date du 20 novembre 2025 ;

ATTENDU QUE cette mise de fonds a été effectuée au compte de Me Marjorie Beaumont-Lavoie, tel qu'identifié par le numéro de référence unique 0068830001126 ;

ATTENDU QUE la dépense est relative à la transaction « MB 25-0478 - Ajustement et honoraires professionnels » ;

IL EST PAR CONSÉQUENT

PROPOSÉ PAR **M. Claude Imbeault, conseiller #1**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ENTÉRINER la dépense de 3 905,99 \$ taxes incluses, effectuer afin de couvrir les ajustements et honoraire professionnel de DOMA notaires.

N 25-12-305

5. UTILISATION DU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution N° 22-01-027 la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection en prévision de la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

CONSIDÉRANT QUE le 2 novembre 2025 était le jour pour le scrutin ;

CONSIDÉRANT QUE le solde du fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection s'élève à 18 668,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour la municipalité de Les Escoumins il n'y a pas eu d'élection générale ;

CONSIDÉRANT QUE les frais liés à la préparation de cette élection s'élèvent à 517,87 \$, constitués notamment de :

- La rémunération du personnel électoral ;
- Les dépenses liées aux procédures électorales ;
- Les dépenses liées au matériel électoral.

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Gaétan Gagnon, conseiller # 4**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'UTILISER le fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection au montant 517,87 \$ pour les dépenses engagées lors du scrutin du 2 novembre 2025.

N 25-12-306

6. RECLASSEMENT DE L'EMPLOYÉ 32-0047

ATTENDU QUE l'employé 32-0047 occupe le poste d'entretien général (conciergerie) au sein de la municipalité depuis octobre 2023 ;

ATTENDU QUE ce poste comporte normalement des tâches d'entretien de base des bâtiments municipaux ;

ATTENDU QUE l'employé a démontré des compétences et une polyvalence dépassant les responsabilités inhérentes à son poste initial

ATTENDU QUE celui-ci réalise régulièrement des travaux spécialisés, incluant de la construction, des réparations majeures et diverses interventions techniques ;

ATTENDU QUE ces tâches requièrent un niveau de compétence plus élevé, une grande autonomie ainsi que des connaissances techniques avancées ;

ATTENDU QUE l'employé a soumis une demande d'ajustement salarial afin que sa rémunération reflète les fonctions réellement exercées ;

ATTENDU QU'une rencontre a eu lieu avec son supérieur ainsi que le président du syndicat afin de discuter de cette demande ;

ATTENDU QU'ils ont confirmé que la demande de l'employé est légitime et conforme aux tâches réellement réalisées ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge la demande justifiée et souhaite reconnaître l'engagement et la valeur ajoutée appréciée par l'employé à l'organisation ;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Yvan Rochette, conseiller #6**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité reclassée 32-0047 au poste de Préposé entretien spécialisé – Classe 1 ;

QUE l'employé soit rémunéré à l'échelon 4, selon l'échelle salariale en vigueur pour cette classification ;

QUE cette reclassification et cet ajustement salarial prennent effet à compter du 1er janvier 2026 ;



N° de résolution
ou annotation

N 25-12-307

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

QUE la direction procède aux ajustements administratifs ainsi qu'à la mise à jour des dossiers en conséquence.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

IL EST PAR PROPOSÉ PAR : **M. Gaétan Gagnon, conseiller # 4**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance extraordinaire soit levée à 16h25

Nombre de personnes présentes à la séance du Conseil : 0



André Desrosiers,
Maire

Je, André Desrosiers, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Janis Michaud,
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

Je, Janis Michaud, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.